



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20230406-DBC20230406_04-DE
Reçu le 03/05/2023
Publié le 03/05/2023

N° DBC 20230406-04

Date de la convocation : 29 mars 2023

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 06 Avril 2023 à 13 heures, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Pierre ROZE, Philippe CAYRE, Jean-Pierre DUBOST, Bernard LORTON, Jany BROUSSE, Martine MUNOZ, Bernard VIGNAUD, Jean-François DELAIRE, Patrick SAUZEDDE, Philippe BLANCHOZ, Georges LOPEZ, Éric CABROLIER, Christophe DOS SANTOS.

Membres du Bureau absents excusés :

Didier ROMEUF (*représente par Christophe DOS SANTOS*), Hélène BOUDON, Jean Eric GARRET, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Caroline GUELON, Didier ROMEUF (*représenté par Christophe DOS SANTOS*), Serge FAYET, Daniel BALISONI, Serge THEALLIER, Didier CORNET, Claude GOUILLON-CHENOT, Olivier CHAMBON, Sylvain HERMAN.

Membres du Bureau ayant donné procuration :

Sophie DELAIGUE à Stéphane RODIER
Christiane SAMSON à Philippe CAYRE
Thomas BARNERIAS à Tony BERNARD
Frédéric CHONIER à Jean-François DELAIRE
Rachel BOURNIER à Bernard VIGNAUD
Ludovic COMBE à Bernard LORTON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DUBOST

**ECONOMIE DE PROXIMITE : ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES AUX
ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Vice-Président

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20180531-13 du 31 mai 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides en faveur du commerce, de l'artisanat et des services en centres-bourgs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20200917-15 du 17 Septembre 2020 approuvant la convention cadre entre l'Etat et la Communauté de communes relative au programme de redynamisation commerciale FISAC ;

Membres du Bureau en exercice :

36

Membres du Bureau présents :

15

Membre du Bureau représenté :

6

Membres présents sans voix
délibératives : 1

Total votants : 20

AR Prefecture

063-200070712-20230406-DBC20230406_04-DE
Reçu le 03/05/2023
Publié le 03/05/2023

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20210504-08 du 04 mai 2021 approuvant le nouveau règlement des aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ;

Vu la délibération n° AP-2022-06/07-13-6750 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDII) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20221129-20 du 29 novembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques ;

Vu la délibération n° CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission Permanente du Conseil régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention relative aux aides économiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20200715-05 du 15 Juillet 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau Communautaire.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de l'intervention des aides économiques. Il permet notamment aux EPCI d'intervenir en complément de la Région sous forme d'aides directes auprès des entreprises.

A ce titre, le Conseil Communautaire du 31 mai 2018 a approuvé la mise en place d'un dispositif intercommunal en faveur de la modernisation du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs.

Ce dispositif a été modifié par délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2021. Les nouvelles modalités d'octroi de l'aide intègrent désormais une participation de l'Etat, au titre du fonds FISAC, pour les entreprises ayant des projets éligibles.

Dans le cadre de ce programme, la Communauté de communes a reçu la demande de subvention ci-après :

Entreprise / Gérant	Commune	Nature des investissements	Montant HT des dépenses	Subvention CCTDM	Subvention Région AURA sollicitée
SAS KLM/Frédéric BADUEL	Thiers	Rénovation du local et acquisition de matériels professionnels	43 874 €	8 775 € (20 %) dont 4 387€ (10%) au titre du fonds FISAC de l'Etat	8 775 € (20 %)

AR Prefecture

063-200070712-20230406-DBC20230406_04-DE
Reçu le 03/05/2023
Publié le 03/05/2023

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi d'une subvention de 8 775 euros à la SAS « KLM », sise 2 avenue Voltaire à THIERS dont 4 387 euros au titre du dispositif de l'Etat, le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ;
- **Autorise** le versement de ladite subvention après vérification de la réalisation des investissements et présentation des factures acquittées,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 20	Membres présents : 15	Membres représentés : 6	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 20	Pour : 20		Contre : 0
Abstentions : 0			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR Prefecture

063-200070712-20230406-DBC20230406_04-DE
Reçu le 03/05/2023
Publié le 03/05/2023